

**Compte rendu de la réunion du 5<sup>ème</sup> comité de  
pilotage du Marais de Sacy  
du 12 novembre 2003**

Etaient présents :

M.	BARSACQ P.	Conseil Supérieur de la Pêche
M.	BERTHE Philippe	Mairie de Cinqueux
Melle	BOZZO Véronique	Association Charte PNR Oise-Pays de France
M.	CARON Samuel	D.I.R.E.N. (Direction Régionale de l'Environnement)
Melle	CHANTEUX Solveig	Mosaïque Environnement
Mme	COLLOT Marie	Maire de Sacy Le Grand
M.	CUGNIERE Raoul	Syndicat Intercommunal du Marais de Sacy / Chambre d'agriculture
Mme	DEBATISSE Huguette	D.D.A.F. (Direction départementale de l'agriculture et de la Forêt)
Melle	DELAGE Valérie	O.N.F. (Office National des Forêts) – UT des Trois Forêts
M.	DELAVENNE Christian	Maire de Choisy la Victoire
M.	GUERLIN Guy	Mairie de Monceaux
M	HERMANT François	D.I.R.E.N. (Direction Régionale de l'Environnement)
M.	LAFITTE Gérard	Maire de ROSOY
M.	LEBRUN Serge	C.R.O.S. (Comité Régional Olympique et Sportif)
M.	LEFEBVRE Bernard	Mairie de Monceaux
M.	LELOUP Frédéric	Conseil Supérieur de la Pêche
M.	LEMAIRE Thierry	C.S.N.P. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
M.	LUCCHETTA J.C.	Conseil Supérieur de la Pêche
M.	MATHOT Patrick	O.N.C.F.S. (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage)
M.	MERY Jérôme	Fédération Départementale des Chasseurs
M.	NAGY Dominique	Maire des Ageux
Mme	PARIS Laurette	R.O.S.O. (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise)
M.	POULAIN Philippe	Mairie de Saint Martin Longueau
M.	TOUZET Jean	D.D.A.F. (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)
Melle	VENDROT Cécile	Conseil Général de l'Oise (Direction Départementale de la Vie Locale)
M.	VERBEKE Christian	Représentant des propriétaires

Se sont excusés :

Le CNASEA  
Le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière)  
Le Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Oise  
La D.D.E. (Direction Départementale de l'Équipement)

A l'ordre du jour :

- 1 - Etat d'avancement ;
- 2 – Validation de la première partie du DOCOB : « état initial », dans sa version finale complétée à la suite du dernier comité de pilotage ;
- 3 – Validation de la deuxième partie du DOCOB : « synthèse des enjeux et définition des objectifs » ;
- 4 – Présentation des pistes d'actions ;
- 5 – Validation du bulletin d'information n° 2 ;

6 – Questions diverses.

M. TOUZET ouvre la séance en remerciant la mairie de Monceaux pour son accueil.

Compte tenu de l'ampleur de l'ordre du jour, il propose de reporter en fin de comité la validation de la première partie du DOCOB - exception faite du périmètre définitif sur lequel un accord paraît nécessaire pour la suite de la réunion - car il s'agit de la rédaction finale de l'état initial dont les éléments ont déjà été traités au cours des précédentes réunions.

En l'absence de remarques, le précédent compte-rendu est adopté.

## **1 – PRESENTATION DE L'ETAT D'AVANCEMENT**

Melle CHANTEUX rend compte du travail effectué depuis le dernier comité de pilotage :

Inventaires : Aucune visite de terrain complémentaire n'a pu être effectuée car bien qu'un nouveau propriétaire ait été identifié, il n'a pas répondu aux demandes d'autorisation de pénétration pour inventaire. D'autre part, le Conseil Général a été relancé pour un entretien et la visite des pâtures occupées par des taureaux mais l'opérateur n'a reçu aucune réponse. Melle VENDROT informe qu'elle remplace M. BONAMY qui a quitté le Conseil Général, et qu'un courrier de réponse parviendra d'ici peu.

Melle CHANTEUX répond qu'il est toutefois trop tard pour faire les inventaires compte tenu de la saison.

Concertation : Elle informe que les participants aux groupes de travail thématiques ont été destinataires des comptes-rendus des groupes de travail et du bulletin d'information n° 1.

## **2 – VALIDATION DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000**

Melle CHANTEUX distribue une carte sur fond IGN définissant suite au précédent comité de pilotage, le nouveau périmètre après retrait des îlots éligibles à la PAC, du camping de Labruyère et des habitations en périphérie. Elle précise avoir procédé à un réajustement à la marge afin que le périmètre soit en cohérence avec les limites cadastrales. Ce nouveau tracé fait suite au travail effectué par la DDAF à partir des déclarations PAC 2002 et présenté au dernier comité de pilotage. Il a notamment été ajouté un îlot considéré comme intéressant au nord du site et un autre îlot plus à l'Est par souci de cohérence cadastrale.

M. CUGNIERE estime qu'il n'y a pas de raison particulière à ces ajouts. Pour l'îlot situé en limite sud de l'agglomération de Sacy le Grand, il s'agit de prairies ne possédant pas d'habitat d'intérêt communautaire, qui sont directement en lien avec le corps de ferme. Pour l'îlot plus à l'est, il semble qu'il ait eu confusion entre la parcelle cadastrale et la parcelle d'exploitation. Concernant cet îlot, l'enjeu est moindre : cependant il paraît nécessaire d'appliquer le même principe et de revenir à la limite initiale.

Les membres du comité étant tous d'accord, M. TOUZET demande à Melle CHANTEUX de supprimer ces deux extensions. La carte définitive, légèrement modifiée à la marge, sera redessinée en ce sens et servira de support à toutes les cartographies du DOCOB.

## **3 – EXAMEN DE LA 2<sup>ème</sup> PARTIE DU DOCOB : Enjeux et objectifs (Pages 91 à 120)**

Melle CHANTEUX présente les trois sous-chapitres de cette partie :

Chapitre I – Analyse écologique et facteurs d'évolution (Responsabilité du site pour la conservation de la biodiversité, principales exigences écologiques des habitats et espèces, principaux facteurs d'évolution)

Chapitre II – Procédures et outils de connaissance existants déjà sur le marais de Sacy

Chapitre III – Objectifs et stratégies, hiérarchisation des enjeux et secteurs prioritaires d'intervention : ce chapitre a été rédigé suite aux différents groupes de travail avec les acteurs locaux : propriétaires ou locataires, élus, collectivités territoriales, Etat.

### **Chapitre I – Analyse écologique et facteurs d'évolution**

Il n'est fait aucune observation.

### **Chapitre II – Projets et programmes en faveur de l'environnement**

Melle BOZZO rappelle que l'Association pour l'élaboration de la Charte du PNR Oise - Pays de France a souhaité être invitée aux comités de pilotage des Marais de Sacy bien que le PNR s'arrête aux portes du marais. La signature du décret instaurant le PNR semble imminente. Le Parc compte 59 communes adhérentes dont Pont Sainte Maxence pour une partie de son territoire (jusqu'au Domaine de Villette). L'Association affiche sa volonté de travailler sur les connexions entre le massif des trois forêts et le marais de Sacy afin de maintenir une continuité écologique en prenant en compte les menaces de pression urbaine aux alentours du marais (projet 2x2 voies du CD200, urbanisation programmée par les documents d'urbanisme, etc...). La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte mène des actions pour préserver, voire renforcer, ces continuités écologiques. Les communes périphériques bénéficieront de conseils techniques pour la gestion écologique de leurs espaces naturels.

M. TOUZET ajoute que l'articulation se fera également au sein des SCOT (schémas de cohérence territoriale), essentiellement celui en projet qui va couvrir le Pays d'Oise et d'Halatte. Son périmètre a été arrêté par le Préfet, et les groupes de travail vont probablement se mettre en route.

M. LUCCHETTA demande que soient ajoutés à cette liste les documents administratifs tels que les schémas départementaux de vocation piscicole qui vise la pêche mais également les milieux aquatiques. Il rappelle qu'il existe également des plans de gestion piscicole, mais sans portée juridique.

M. LEMAIRE fait part d'une remarque sur un petit problème de forme : cette liste a-t-elle bien sa place à cet endroit du DOCOB ? Il s'agit de moyens ou d'outils ayant leur propre logique mais pouvant intégrer les objectifs du DOCOB et aptes à les mettre en œuvre, de façon à assurer la liaison entre objectifs et programmes d'actions.

Melle CHANTEUX avait choisi de le mettre dans cette partie du document car ces projets et programmes font partie des facteurs anthropiques favorables à la conservation du site, mais ne voit pas d'inconvénient pour le déplacer. Ce chapitre sera donc inséré en chapitre III de cette deuxième partie à titre de liaison.

### **Chapitre III – Définition des objectifs et stratégies**

Avant de commencer l'examen de ce chapitre, M. LUCCHETTA souhaite faire une petite remarque de forme : il faudrait choisir un mode grammatical identique (verbes) pour lister les objectifs.

#### III.A. Les objectifs transversaux

Concernant le thème « politiques publiques » page 103, M. CUGNIERE s'interroge sur la poursuite de la lettre d'information Natura 2000. Sous quelle forme sera-t-elle traitée ? Il lui semble que ce n'est pas un objectif prioritaire. Il lui paraît maladroit de continuer à informer la population de l'existence d'un site remarquable à proximité de leur domicile sans leur donner la possibilité d'y entrer !

M. TOUZET estime important d'informer les habitants. La forme peut en être variée (par exemple, articles dans les bulletins municipaux, etc ...) et est à définir dans le programme d'actions. Il peut être mentionné au DOCOB : « Poursuite de la politique de communication ».

De même, pour M. TOUZET, l'objectif «maintien de l'élevage de taureaux et de chevaux» lui paraît plus difficile à tenir car il s'agit d'un choix personnel de l'exploitant, susceptible d'évolution. Le comité de pilotage s'accorde pour mentionner : «Maintenir l'élevage d'herbivores adaptés au marais».

Concernant l'objectif «éviter des plantations dans les parcelles actuellement en marais», M. TOUZET estime qu'on se doit d'être prudent. Il informe que le CRPF s'est excusé et fera parvenir ses observations sous quinzaine.

Melle CHANTEUX explique qu'elle juge utile de conserver cet objectif pour la partie centrale du marais. Il serait inefficace de financer la suppression des ligneux et d'aider par ailleurs au reboisement dans des secteurs de marais, de toute façon bien trop humides pour des arbres.

Thème « Loisirs, promenade » page 104 :

Mme PARIS estime dangereux d'ouvrir le site librement à la promenade. Outre les dégradations dues à la méconnaissance des espèces ou des habitats, le site devra être aménagé pour ce type de public : parkings, aires de pique-nique, ce qui serait préjudiciable aux habitats et espèces. D'autres membres du comité de pilotage partagent pleinement cet avis.

Melle CHANTEUX reconnaît ne pas avoir été assez précise ; en effet, il s'agit ici de découvertes organisées et encadrées, limitées en nombre, dans un cadre pédagogique.

M. TOUZET rappelle que le Conseil Général a une obligation d'ouverture minimale au public pour des terrains acquis avec l'aide de la TDENS. Interdire complètement l'accès au public pourrait être illégal, mais une ouverture encadrée est évidemment possible sur éventuellement une partie de l'espace.

Le comité de pilotage s'accorde pour mentionner «Découverte organisée du marais» au lieu de «Loisirs, promenade».

Thème Hydraulique :

M. TOUZET fait remarquer qu'il n'est pas précisé de délai pour l'étude inscrite au programme du thème « Hydraulique ».

A ce sujet, M. CUGNIERE demande de libeller différemment l'objectif de mise en place d'un système de gestion des eaux. Il n'y a pas de différence entre une étude en hautes eaux et une étude en basses eaux, la technique étant la même, seuls les moyens diffèrent. De plus, il craint que les termes « casiers individuels » engendrent une confusion : la notion d'individualité s'applique ici à l'unité hydraulique et non à la propriété. Il sera donc mentionné « casiers par unité hydraulique » et non « casiers individuels ».

Thème Urbanisme/réglementation :

M. TOUZET demande ensuite que l'objectif « adapter les documents d'urbanisme » soit remplacé par «prise en compte par les documents d'urbanisme ». En terme d'urbanisme, les orientations défendues par l'Etat ne sont pas des servitudes. De même, la phrase « définir des prescriptions pour le SCOT » devra être remplacée par «Le SCOT prendra en compte les éléments du DOCOB » et «faire figurer les conclusions du document... » sera remplacé par « faire figurer les éléments du document ... à prendre en compte dans le ... ».

Le débat s'engage ensuite sur l'objectif « Limiter les pompages pour l'alimentation en eau potable ». M. TOUZET interroge Monsieur le maire de Choisy la Victoire au sujet d'un projet de forage public sur sa commune.

M. DELAVENNE explique qu'il s'agit de remplacer le forage existant jugé insuffisant par un pompage qui sera situé à proximité de l'ancienne installation et à 2 km du marais. Il estime qu'il n'y aura aucune incidence sur le marais.

L'opérateur et les élus déplorent de n'avoir pu obtenir de données de la Communauté de communes du Liancourtois, concernant le ou les captages de Labruyère. Sans données actuelles, il est bien entendu difficile de montrer quelles incidences sur le marais aurait une nouvelle installation.

Melle CHANTEUX rappelle qu'une étude hydrogéologique avait démontré qu'en pompant dans le marais, on peut induire un déficit en eau. S'il s'avérait que la modification des captages nécessite une autorisation au titre de la loi sur l'eau, une évaluation d'incidence Natura 2000 devrait être réalisée. Ces captages n'ont donné lieu à aucune enquête publique dans les communes périphériques. La DDAF s'engage à vérifier un certain nombre de données sur cet équipement.

Il est noté à cette occasion la non-connaissance de la récente plate forme d'entreposage de véhicules d'Avrigny quant à son impact possible sur le marais.

### III.B.– Objectifs de gestion des habitats naturels d'intérêt communautaire

D'une façon générale, M. LEMAIRE s'étonne que ne soient pas insérées d'informations concernant les objectifs de conservation, certes difficile à quantifier, mais pour lesquels il pourrait être indiqué au minimum une surface indicative, l'objectif de Natura 2000 étant également de conserver en l'état les habitats qui ne demandent aucune gestion particulière. Une colonne « objectifs de conservation » devrait ainsi être ajoutée à côté de la colonne « objectifs de gestion ».

Pour Melle CHANTEUX estime que les objectifs de conservation rejoignent en fait les objectifs de gestion. La quantification (en surface par exemple) de ces objectifs serait purement théorique (pas d'assurance sur la contractualisation).

M. LEMAIRE estime que pour certains habitats ou espèces, aucune gestion n'étant nécessaire (ex. bétulaie à sphaignes), il est important de le signaler dans le DOCOB afin de pouvoir mener l'évaluation obligatoire au bout de six ans. Ces habitats ou espèces pourraient faire l'objet de tableaux décrivant la responsabilité du site et mentionnant la surface concernée. De même, ces tableaux permettraient le suivi de présence potentielle d'espèces (ex. triton crêté) ou d'habitats.

Le comité de pilotage estime qu'effectivement les objectifs de conservation ont leur place dans le DOCOB. Toutefois, il est difficile de trancher sur leur emplacement : inventaires en tant qu'état de référence ou préconisations pour la mise en œuvre d'une éventuelle gestion ? Pour certains habitats, il est difficile de dissocier conservation et gestion (ex. cladiaies). D'autre part, M. LEMAIRE estime qu'il manque des éléments d'évaluation pour justifier le financement de la gestion.

#### Sous-chapitre III.B.2 :

Il convient de rajouter « pas d'intervention particulière » pour les habitats 91D0 – « tourbière boisée – bétulaie à sphaignes » et 9190 – « vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Chêne pédonculé ».

M. CUGNIERE demande que soit tranchée la notion de potentialité des habitats. Trois définitions de ce terme :

- potentiel car saisonnier: le terme concernant ce type d'habitat sera modifié en « habitat fugace » ;
- potentiel car non constaté de visu mais présence reconnue via la photo-interprétation ou les études de milieux naturels : le terme sera modifié en « habitat possible » afin de ne pas fermer la porte à une possibilité de gestion ;
- potentiel car pouvant s'exprimer suite à gestion : repris en « habitat potentiel ».

Le comité de pilotage étant d'accord sur ces terminologies, Melle CHANTEUX établira des cartographies séparées (une cartographie sur les habitats certains et fugaces et une cartographie sur les habitats possibles) selon le type de potentialité et les transmettra aux membres du comité de pilotage courant novembre 2003.

M. TOUZET demande que soit rajouté l'indication des surfaces relatives à chaque secteur.

### Sous-chapitre III.C. :

M. TOUZET fait une petite remarque de forme quant à la numérotation choisie pour les niveaux de critères de nécessité et de priorité : écologiques, socio-économique et par entité foncière. La codification numérique identique pour chacun de ces critères peut prêter à confusion. Melle CHANTEUX modifiera les typologies de classement afin de faciliter la lecture des tableaux.

Melle DELAGE précise qu'il ne s'agit pas de forêts soumises, mais de forêts relevant du régime forestier. Elle s'étonne que certains habitats listés page 106 (paragraphe intitulé « objectifs de gestion spécifiques à chacun des habitats ») ne soient pas repris page 117 (paragraphe intitulé « massif forestier » dans le chapitre des objectifs de gestion des habitats par secteur).

Melle CHANTEUX vérifiera.

Melle DELAGE demande comment la commune des Ageux pourrait prendre en compte les objectifs du DOCOB dans leur document d'aménagement.<sup>1</sup>

M. NAGY estime qu'il n'y a pas de problème pour la forêt communale. En revanche, il s'interroge pour ce qui concerne les propriétaires privés puisqu'il n'y a pas d'obligation à se conformer au DOCOB.

M. TOUZET rappelle qu'il conviendra surtout de les convaincre via une bonne communication.

A la demande de M. CUGNIERE, Melle CHANTEUX cartographiera les habitats par unité foncière afin d'en faciliter la compréhension par les propriétaires. Ces cartes individuelles indiqueront la surface concernée par secteur. De plus, elle vulgarisera les informations afin que ces documents soient accessibles à des non-initiés et ainsi renforcer la pédagogie. M. CUGNIERE se mettra en relation avec elle pour ce travail avant la validation finale.

D'autre part, M. CUGNIERE estime indispensable que les propriétaires soient informés avant d'avoir accès au document d'objectifs validé.

A ce sujet, M. GUERLIN intervient ; il estime difficile d'avoir à communiquer sur un sujet qu'on ne maîtrise pas entièrement.

Melle CHANTEUX propose de tenir une permanence de deux jours pour informer avec les élus, les propriétaires et locataires, qui doivent avoir un retour de leur contribution à cette étape du diagnostic. Cette information devra être faite avant la validation finale du document d'objectifs, en seconde quinzaine de janvier par exemple, date à laquelle le travail sur la gestion sera suffisamment avancé.

Les représentants des communes présents donnent leur accord. L'opérateur prendra contact avec M. CUGNIERE pour préciser date et forme d'intervention.

### Sous-chapitre III.C. Hiérarchisation des enjeux et définition des secteurs prioritaires d'intervention Pages 118 et 119 :

Melle CHANTEUX explique la méthodologie de la hiérarchisation écologique. Elle rajoutera la numérotation des critères sur les différentes unités foncières de la page 119. Les cartographies reprendront ces niveaux de priorité.

Page 120, au sujet du tableau récapitulatif des critères écologiques et socio-économiques, M. VERBEKE s'interroge sur la notion de « motivation ». Il soulève un problème dû à la sécheresse ayant entraînée une prolifération de plantes aquatiques envahissantes limitant ou interdisant le déplacement sur l'eau. A l'interrogation sur les possibilités de lutte, il regrette de ne

<sup>1</sup> Plan de gestion forestier de la commune

pas avoir eu de réponse de l'administration et d'avoir dû financer les conseils coûteux d'un ingénieur privé.

Melle CHANTEUX informe que son collègue mène une réflexion sur des techniques mécaniques, la lutte chimique favorisant le terrain pour d'autres espèces.

Un débat s'engage sur l'intérêt des critères de priorité.

Melle CHANTEUX a préféré donner une hiérarchisation des secteurs d'intervention (en fonction de deux types de critères, écologiques et socio-économiques) afin de prioriser des actions selon les enveloppes budgétaires imparties. Ces critères peuvent guider les choix de la structure d'animation.

M. LEMAIRE estime que l'objectif étant la conservation des habitats prioritaires, il est indispensable d'en tenir compte dans la hiérarchisation. D'autre part, les motivations peuvent changer – notamment grâce au travail d'information - et il serait dommage d'écarter certains secteurs.

Melle BOZZO estime que les critères socio-économiques ne doivent pas s'additionner aux critères écologiques. Ils ne devraient être mentionnés qu'à titre indicatif.

Melle CHANTEUX propose de modifier le tableau de la page 120 en ce sens : hiérarchisation des critères écologiques renforcée par un critère de « faisabilité » constituant une information supplémentaire mais n'entrant pas dans la hiérarchisation.

Le comité de pilotage valide cette proposition.

#### **4 – EXAMEN DE LA 3<sup>ème</sup> PARTIE DU DOCOB : PROGRAMME D'ACTIONS**

Melle CHANTEUX distribue quatre fiches-actions à titre d'exemple. Il convient de valider aujourd'hui les principes des actions afin qu'elle puisse rédiger toutes les fiches-actions.

##### Thème 1 : Animation/communication :

M. TOUZET précise que même si le Syndicat du Marais est pressenti comme structure d'animation, à ce niveau du DOCOB il faudrait laisser plus de latitude dans le choix de la formule d'animation.

M. CARON ajoute que toutes les structures souhaitant animer peuvent faire acte de candidature. Il peut y avoir plusieurs animateurs selon des thèmes spécialisés : zones humides, forêts, etc...

M. TOUZET rappelle que le principe de l'embauche d'un technicien n'est pas automatique. Il peut s'agir d'un salarié d'une structure existante ou d'une structure sous-traitante.

M. CUGNIERE approuve : c'est la prestation qui doit être indiquée dans le programme d'action, et non le statut de technicien. A titre d'exemple, actuellement un technicien du CPIE (financé par le Conseil Général) intervient depuis un mois deux jours par quinzaine pour relever les échelles limnimétriques (financées par la DIREN) posées en février dernier sous le contrôle du Syndicat du marais.

Melle CHANTEUX pense qu'il est important de mentionner l'embauche d'un technicien pour obtenir éventuellement le financement de l'Agence de l'Eau. Toutefois, dans la colonne « mise en œuvre », le technicien zone humide sera remplacé par « structure d'animation ».

L'action A3 – « Poursuite de la publication de la lettre Natura 2000 » sera renommée « Politique de communication » et la colonne « mise en œuvre » mentionnera la structure d'animation.

## Thème 2 – Coordination des procédures et réglementations :

A la demande de Melle DELAGE, la hiérarchisation par étoiles fera l'objet d'une colonne distincte.

Concernant l'action CR4 – Evaluation d'incidences de l'article 6, M. TOUZET présente un document édité par l'Union européenne sur l'évaluation des plans et projets ayant des incidences significatives sur des sites Natura 2000. Les plans et projets soumis à autorisation susceptibles d'avoir des incidences significatives sur un site Natura 2000 devront faire l'objet d'une étude d'incidences. Une modification devra être faite dans l'action CR2 – compatibilité des documents d'urbanisme et de planification : il faut écrire « faire figurer les éléments du document d'objectifs dans le porter à connaissance lors de l'élaboration des PLU ou des SCOT » et rajouter dans la colonne « mise en œuvre » : DDE via la DDAF et la DIREN.

M. TOUZET demande que soit également rajoutée une action visant à former les élus lors du renouvellement des conseils municipaux.

## Thème 3 – Foncier :

Il convient de mentionner que le Conseil Général peut aider les communes à hauteur de 80 % pour acquérir.

Melle VENDROT signale une erreur de rédaction : il convient d'écrire pour l'action F2 – Acquisitions foncières : « Elle offre au Conseil Général un droit de préemption, pouvant être délégué à une commune, leur donnant la priorité sur tout autre acquéreur ». En effet, seul le département a un droit de préemption en zone ENS, même s'il peut, ensuite, déléguer ce droit aux communes.<sup>2</sup>

M. CARON rappelle qu'il existe également un droit de préemption environnementale, qui permet à une commune de demander à la SAFER de préempter (ZAD sur espace naturel). La DIREN est alors consultée pour avis.

## Thème 4 – Gestion de l'eau :

M. CUGNIERE rappelle qu'il ne faut pas différencier les études en hautes eaux de celles en basses eaux, et qu'il convient de remplacer en E3 les mots «casiers individuels» par «casiers hydrauliques», le mot individuel pouvant prêter à confusion : la gestion des niveaux doit en effet être le fruit d'une concertation entre tous les propriétaires et il faut gérer ensemble la pénurie en période sèche.

M. TOUZET souhaite que soient inscrites une ou des mesures liées à l'objectif « limiter les pompages par AEP ». Il est donc indispensable d'avoir au moins une meilleure connaissance et un suivi de l'existant.

## Thème 5 - Gestion des milieux :

L'action G1 – « guide de bonnes pratiques de gestion du marais » vise à lister les actions de « bon père de famille » qui ne nécessitent pas pour autant de financement. Les fiches déjà rédigées des actions G3 – « Fauche des prairies tourbeuses dans un objectif agricole », et G4 – « Pâturage extensif des prairies dans un objectif agricole », ont été remises aux membres du comité de pilotage pour examen.

<sup>2</sup>A la question posée lors du comité de pilotage, Melle VENDROT apporte la précision suivante : Le Conseil Général ne peut déléguer son droit de préemption qu'à une commune, qui alors – à son tour – peut déléguer ce droit à une autre collectivité telle que – par exemple – un syndicat intercommunal.

Concernant la mesure **G7 – Aides incitatives pour les prairies de la zone périphérique** : ajouter après le mot « périphérique » : « au marais dans le périmètre du site Natura 2000 », afin d'éviter les méprises.

#### Thème 6 – Interprétation, valorisation du site :

Il convient donc de préciser « découverte organisée du marais » (voir débat précédent) et mentionner le projet de Maison du Marais souhaité par le Syndicat du Marais.

#### Thème 7 – Suivi, évaluation :

M. LEMAIRE demande de joindre un tableau qui croiserait actions, secteurs et habitats. CHANTEUX donne son accord.

### **5 – VALIDATION DE LA 1<sup>ère</sup> PARTIE DU DOCOB : ETAT INITIAL DU SITE**

Les éléments contenus dans cette partie ont déjà été validés sur le fond par les précédents comités de pilotage. Il convient de faire parvenir à la DDAF les remarques sur des problèmes de forme. Celles de la Chambre d'Agriculture ont été remises à l'opérateur. **Il est demandé aux membres du comité de pilotage de faire parvenir impérativement ces observations avant fin novembre.**

### **6 – VALIDATION DU BULLETIN N° 2**

**Les observations concernant ce projet de bulletin sont également à faire parvenir avant fin novembre** afin que ce document de communication puisse être imprimé et envoyé aux communes avant Noël/ fin de l'année, pour être éventuellement joint aux documents municipaux souvent diffusés à l'occasion de la nouvelle année. La liste de diffusion serait la même que pour le bulletin n° 1.

### **7 - QUESTIONS DIVERSES**

#### Information sur les projets de ZPS mis en concertation courant 2004 :

M. CARON rappelle que Natura 2000 découle de deux directives européennes :

- la directive Habitats de 1992 dont dépend le site des Marais de Sacy (Zone Spéciale de Conservation / ZSC)
- la directive Oiseaux de 1979 créant des Zones de Protection Spéciale / ZPS.

L'Union européenne a condamné la France en novembre 2002 pour insuffisance de désignations au titre de la directive Oiseaux. Le Ministère chargé de l'Ecologie a donc demandé à ses services de réfléchir à une relance de la concertation pour désigner de nouvelles ZPS.

La base de travail serait l'inventaire des ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux). Le marais de Sacy est situé en ZICO. Au cours du second semestre 2004, les acteurs locaux devraient être contactés sur ce sujet. Une information plus complète sera donnée lors du Comité Départemental de Concertation et de Suivi (CDCS) prévu le 24 novembre 2003.

M. VERBEKE rappelle que le travail de concertation avec les propriétaires du marais de Sacy a été très difficile, qu'ils ont accepté de coopérer car il s'agissait de gérer les habitats mais qu'ils s'opposent fermement à tout projet concernant les oiseaux. Il craint que la confiance accordée par les acteurs locaux soit définitivement perdue, d'autant plus qu'à ce jour aucune réponse ne peut être apportée par l'Etat sur la notion de « perturbation » des oiseaux.

M. TOUZET répond que chacun a bien conscience de la difficulté à mener ce travail. Il s'agit aujourd'hui de donner cette information à l'occasion de ce comité de pilotage, mais en tout état de cause, la concertation locale ne saurait être engagée avant le CDCS qui se réunit le 24 novembre.

Le prochain comité de pilotage est prévu pour la première quinzaine de février, après le passage de l'opérateur sur le terrain pour rencontrer les ayants droits.

Aucun autre sujet n'étant soulevé, M. TOUZET clôt la séance en remerciant les personnes présentes de leur participation.